

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2016

Présidente: Mme **BRICHEZ**, Maire

Étaient présents : Mme BRICHEZ - M. DEFROCOURT (arrivé à 19 H 30) - M. HUGUET - M. GAUTIER - Mme CHARLES (arrivée à 19 H 37) - M. DELPLANQUE - Mme HENSER - M. GAUDEFROY -- M. MECHEMECHE - Mme DRICI- M. GILANT - M. MORANDEAU

Absent : M. LANTHIEZ **Secrétaire de séance :** M. GAUTIER

■ ■ ■ ■ ■

1. Madame le Maire rend compte des décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, dont la liste est présentée ci-dessous :

▪ **Décision n° 06/2015 du 18/12/2015** autorisant la signature d'une convention de contrôle technique avec le **BUREAU VERITAS** pour la réhabilitation d'un bâtiment communal sis au 120 rue de la Mairie. La rémunération est fixée à un montant global de 1 920,00 € HT.

▪ **Décision n° 07/2015 du 19/12/2015** autorisant la signature d'un contrat d'assurance des agents communaux avec **SMACL Assurances**. Le taux de cotisation est de 6,76% pour les agents affiliés à la CNRACL et de 1,76% pour les agents affiliés à l'IRCANTEC.

▪ **Décision n° 01/2016 du 20/01/2016** autorisant la signature d'un contrat relatif à la fourniture de gaz naturel du local communal sis au 120 rue de la Mairie avec **ENGIE**.

Les conditions tarifaires sont les suivantes : Abonnement annuel : 189,84 € HT - Prix de la consommation : 40,88 €/MWh - Marché conclu pour 3 ans à compter du 01/03/2016.

2. Considérant que la commune a transféré la compétence « relais assistances maternelles » à la Communauté de communes du Pays de Thelle, l'Assemblée décide le retrait de la délibération n° 47 /2015 du 12 novembre 2015, relative à l'aménagement d'une maison d'assistants maternels.

3. Le Conseil Municipal émet un avis favorable à la réalisation des travaux de réhabilitation avec mise aux normes du rez-de-chaussée de la partie du bâtiment du Vert Pommier située à front de rue et autorise Madame le Maire ou un Adjoint à signer tous les documents afférents à ces travaux.

4. Une subvention sera sollicitée pour lesdits travaux au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux.

5. Le Conseil Municipal, par 11 voix pour et 1 abstention (M. MORANDEAU) :

• **Vu** la démission de M. Jean-Pierre **BOURDON**

• **Vu** la délibération du Conseil Municipal n° 10/2014, du 30 mars 2014, fixant à trois le nombre d'adjoints

↳ **décide** de procéder à la désignation d'un nouvel adjoint qui occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant, à savoir le rang de 1^{er} Adjoint.

6. L'élection du 1^{er} Adjoint donne les résultats suivants :

Votants : 12 **Suffrages déclarés nuls :** 03 **Suffrages exprimés :** 09 **Majorité absolue :** 05

A obtenu : Bernard **HUGUET** : 09 suffrages. Monsieur Bernard **HUGUET**, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé 1^{er} Adjoint et a été immédiatement installé.

Le poste de 3^{ème} adjoint étant alors vacant, il est procédé à l'élection du 3^{ème} Adjoint, qui donne les résultats suivants :

Votants : 12 **Suffrages déclarés nuls :** 01 **Suffrages exprimés :** 11 **Majorité absolue :** 06

A obtenu : Sonia **DRICI** : 11 suffrages. Madame Sonia **DRICI**, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamée 3^{ème} Adjointe et a été immédiatement installée.

7. Les indemnités des Adjoints sont fixées comme suit :

1^{er} adjoint : M. Bernard **HUGUET** 8,25 % de l'indice 1015

2^{ème} adjoint : M. Maurice **DEFROCOURT** 8,25 % de l'indice 1015

3^{ème} adjointe : Mme Sonia **DRICI** 8,25 % x 55% de l'indice 1015.

8. En préambule sur la gestion de la salle des fêtes, Mme le Maire signale qu'un téléphone portable, dédié à ladite salle, a été acheté. Plusieurs suggestions ou remarques sont formulées :

▪ M. **GAUDEFROY** se propose de réaliser l'état des lieux entrant le vendredi à compter de 16 H et l'état des lieux sortant le lundi : en cas d'absence, Mme **DRICI**, Mme **HENSER** et M. **MORANDEAU** prendront le relais. Il aborde ensuite la location de la vaisselle : Mme le Maire précise que cette dernière est louée environ 1 fois sur 2 et qu'il serait bon de continuer à la proposer.

▪ M. **MORANDEAU** fait remarquer que l'inventaire sera plus long à réaliser dans ce cas. Il conseille également de remplacer régulièrement les ampoules grillées afin de ne pas laisser la salle se dégrader et d'assurer un nettoyage régulier à la machine. Enfin il évoque la 2^{ème} chambre froide qui n'est plus en état de fonctionnement.

▪ M. **HUGUET** émet l'idée de réaliser un panorama de la salle des fêtes, consultable sur un site internet et déclare nécessaire de vérifier, à chaque état des lieux sortant, que les extincteurs sont en bon état de fonctionnement.

▪ M. **GAUDEFROY** déclare que la propreté de la cuisine laissait à désirer, qu'il avait fait le grand ménage récemment et qu'il convenait de veiller particulièrement à la propreté du four. Il ajoute qu'il ne faut pas rendre la caution

si la salle n'est pas rendue propre. Après vérification du règlement à ce sujet, il est convenu qu'il serait bon de supprimer le 7^{ème} paragraphe de l'article 8.

Il est pris acte des propositions ou suggestions ci-dessus et décidé de supprimer la phrase, à l'article 8 du règlement intérieur de la salle communale « Si l'état de propreté n'est pas conforme à l'état des lieux initial, une somme forfaitaire de 100 € sera retenue sur la caution pour le nettoyage. ».

9. Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

· Vu le projet du PPRE du Thérain, consistant en l'entretien, la restauration et/ou la préservation des fonctionnalités hydrauliques et écologiques du système « Vallée du Thérain aval »

· Vu le rapport de M. **DELPLANQUE**, délégué auprès du SIVT

☞ **émet un avis favorable** à la demande de Déclaration d'Intérêt Général et d'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau portant sur le Programme Pluriannuel de Restauration et d'Entretien (PPRE) du Thérain.

10. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte :

- l'encaissement d'un chèque de 930,00 € émanant de **DSA SA** 32 rue de Sydney 72045 **LE MANS CEDEX 2** à titre de remboursement des honoraires d'avocat dans l'affaire **Commune de HONDAINVILLE/contre GILANT**

- l'encaissement d'un chèque de 501 € émanant de Maître **CASTELLOTE**, représentant l'amende de 500 € et la somme de 1 € dues par Jean Yves **GILANT** par Jugement du 11 décembre 2015 du Tribunal de Grande Instance de Beauvais.

11. Madame le Maire est autorisée à signer une convention tripartite avec EDF et le comptable de MOUY concernant les modalités de règlement de la fourniture d'électricité.

DIVERS - INFORMATIONS

☞ Madame **BRICHEZ** apporte les informations suivantes :

• Les treize régions métropolitaines créées au 1^{er} janvier dernier sont confortées en tant que responsables de grands blocs de compétences (développement économique avec une compétence exclusive pour définir les régimes d'aides aux entreprises, aménagement et développement durable du territoire, transports-mobilité, orientation-formation professionnelle-apprentissage, enseignement supérieur-recherche, environnement). Elles héritent de nouvelles compétences obligatoires (transports urbains et gares routières au 1^{er} janvier 2017, transports scolaires au 1^{er} septembre 2017) et facultatives (aérodromes de l'État, ports départementaux).

• Dépenses et recettes afférentes à la salle des fêtes :

	Locations	Eau	Gaz	Electricité	Bénéfice
2012	7 710,00 €	1 221,90 €	2 363,54 €	1 559,60 €	2 564,96 €
2013	16 480,00 €	869,91 €	3 068,94 €	1 723,02 €	10 818,13 €
2014	9 525,00 €	1 375,76 €	2 233,57 €	1 401,48 €	4 514,19 €
2015	11 237,75 €	216,66 €	2 273,20 €	1 539,77 €	7 208,12 €

• Les formations proposées par l'Union des Maires de l'Oise, seul organisme du département à bénéficier de l'agrément du Ministère de l'Intérieur, deviennent payantes à compter du 1^{er} janvier 2016. Le tarif est fixé à 35 € la ½ journée.

• Par courrier du 25 janvier dernier, Madame le Maire d'ANGY propose à la commune l'acquisition des parcelles D 704 (64 ca) et D 706 (1 a 80 ca) lieudit La Croix au Pas. Le Conseil Municipal émet un avis défavorable à cette offre. Les coordonnées des propriétaires voisins seront communiquées.

• L'ADICO propose gratuitement l'hébergement et la maintenance d'un site web pour la commune. Le Conseil Municipal est favorable à cette création moyennant 1 € HT/mois durant 3 ans (Formule Pack découverte). Une journée de formation à l'alimentation du contenu est prévue, pour un coût de 200 € TTC.

• L'existence du site **Argus des communes « Contribuables associés »** est signalée.

• Dans le cadre du Pass Permis Citoyen, la Commune a accueilli le jeune Alexandre **DEGRELLE** du 07 décembre au 25 janvier. Cette contribution citoyenne s'est révélée très positive.

• Suite à l'arrêt du PLU, les personnes publiques ont été consultées et ont 3 mois pour donner leur avis. La Chambre d'Agriculture a tenu, dans ce cadre, une réunion le 22 janvier dernier à la mairie, pour recueillir les remarques éventuelles des agriculteurs qui cultivent sur la commune.

☞ M. **HUGUET** relate avoir reçu M. **LHOYER**, venu exposer un projet de division dans la ZA La Croix Blanche. Il précise que M. **GAUDION** a livré le panneau supplémentaire commandé pour la réalisation de la clôture du stade et ajoute que les agents communaux ont nettoyé la parcelle située près de la station d'épuration afin que les plantations dues par **SYLVABOIS** puissent être réalisées. A ce sujet, M. **DELPLANQUE** signale qu'il convient de respecter une certaine distance par rapport au Thérain.

Fait à **HONDAINVILLE**, le 02 février 2016

Le Maire,

Michèle BRICHEZ